

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

08 SEPTEMBRE 2014

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

**Présents** : BERTHELOT Jean-Pierre - CONVERT Sylvain - CREBESSEGUES Etienne - DANH-NGHET Stéphanie - FLAMANT Patrick - FRANCHELLIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSE Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle – WACHOWIAK Edmond

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

**Secrétaire de séance** : Sylvain CONVERT

**Date de convocation** : 29 août 2014

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 12 septembre 2014 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 11 septembre 2014

Le Maire – Martine GABEURE

## DEBUT DE LA SEANCE A 20 H 00

### I – PERSONNEL COMMUNAL

#### ECOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre des délibérations portant sur la suppression et la création de postes dans le cadre de la mise en place du Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### Poste d'Adjoint Technique Titulaire – Cantine/Périscolaire :

Le maire propose :

- De supprimer le poste initial d'Adjoint Technique 2ème Classe, 105,00 h mensuel/annualisé, statut IRCANTEC, créé lors de la séance du 23 juin 2009.
- De créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 83,91%, soit 127,26h mensuel/annualisé, statut CNRACL selon les conditions suivantes :
  - L'Adjoint Technique sera rémunéré à l'indice brut 337 / indice majoré 319 - échelle III échelon 4 selon le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014.
  - L'Adjoint Technique sera susceptible de réaliser des heures complémentaires en fonction des besoins du service et sur demande de l'autorité compétente.

Le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2009 06 23 – 007 du 23 juin 2009.

Après délibération le Conseil Municipal valide la suppression et la création des postes dans les conditions précitées.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### Poste d'ATSEM – Aide Maîtresse / TAP :

Le maire propose :

- De supprimer le poste initial d'agent spécialisé des écoles maternelles, 129,50 h mensuel/annualisé, créé lors de la séance du 26 mars2010.
- De créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à 87%, soit 131,95h mensuel/annualisé, selon les conditions suivantes :
  - L'agent spécialisé des écoles maternelles sera rémunéré à l'indice brut 337 / indice majoré 319 - échelle III échelon 4 selon le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014.
  - L'Adjoint Technique sera susceptible de réaliser des heures complémentaires en fonction des besoins du service et sur demande de l'autorité compétente.

Le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2010 03 26 – 010 du 26 mars2010.

Après délibération le Conseil Municipal valide la suppression et la création des postes dans les conditions précitées.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### Poste d'Adjoint Technique Non Titulaire – Ménage locaux communaux/groupe scolaire ( :

Le maire propose :

- De supprimer le poste initial d'Adjoint Technique 2ème Classe, 75,00 h mensuel/annualisé, créé lors de la séance du 27 août 2009.

- De créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe non titulaire dans les conditions de l'article 3 alinéa 3 5 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, le nombre d'habitants étant de 929 au 01/01/2014 (source : INSEE), à 76,34%, soit 115,78h mensuel/annualisé, selon les conditions suivantes :
  - L'Adjoint Technique sera rémunéré à l'indice brut 330 / indice majoré 316 - échelle III échelon 1 selon le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014.
  - L'Adjoint Technique sera susceptible de réaliser des heures complémentaires en fonction des besoins du service et sur demande de l'autorité compétente.

Le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2009 08 27 – 015 du 27 août 2009.

Après délibération le Conseil Municipal valide la suppression et la création des postes dans les conditions précitées.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Poste d'Agent d'Animation Non Titulaire – Aide Maîtresse / TAP :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel,

Le maire propose :

- De créer un poste d'Agent d'Animation Classe non titulaire dans les conditions de l'article 3 alinéa 3 5 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, le nombre d'habitants étant de 929 au 01/01/2014 (source : INSEE), à 93,86%, soit 142,36 mensuel/annualisé, selon les conditions suivantes :
  - L'Agent d'Animation sera rémunéré à l'indice brut 330 / indice majoré 316 - échelle III échelon 1 selon le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014.
  - L'Agent d'Animation sera susceptible de réaliser des heures complémentaires en fonction des besoins du service et sur demande de l'autorité compétente.

Après délibération le Conseil Municipal valide la création de poste dans les conditions précitées.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est déroulée sans encombre malgré la mise en place du TAP. Une réunion sera prochainement programmée avec le personnel communal pour la réalisation d'un retour d'expérience et le cas échéant, revoir d'éventuels manquements.

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur PROST Yann, remplaçant de Madame MINELLI Valérie, en Contrat Unique d'Insertion pour une année et précise que Mademoiselle BOYER Caroline s'est vue proposer un Contrat à Durée Déterminé après 2 années de Contrat Unique d'Insertion suite à la mise en place du TAP.

**GROTTE**

**Prime annuelle guides et régisseur titulaire :**

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes, propose au conseil municipal d'octroyer une prime annuelle aux 6 guides et au régisseur titulaire à hauteur de 550,00 € brut au vu du travail réalisé sur l'année (prime qui sera calculée au prorata pour les salariés qui ne sont pas embauchés à l'année).

Cette prime sera attribuée en janvier de chaque année (à la fin du contrat pour les salariés qui ne sont pas embauchés à l'année).

Vu le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P, vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T, le conseil municipal décide d'octroyer chaque année une prime aux guides et régisseur des Grottes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **II – BAIL BOULANGERIE**

Afin de conserver le dépôt de pain sur la commune, le maire propose de revoir le loyer.

En effet, la vente ne couvrant pas les charges (loyer + personnel), elle propose de fixer le loyer semestriel à 10,00€ pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 janvier 2015.

A l'issue de cette période et après concertation avec Le Fournil du Coin, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la suite à donner.

Après concertation, le conseil municipal décide de fixer le loyer semestriel à 10,00€ et ce pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 janvier 2015.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **III – ECLAIRAGE PARKING DES GROTTES**

A la suite des dégradations de l'éclairage public, rue des Grottes le 23 septembre 2013, Gérard Ruiz, adjoint en charge du service technique informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de remettre en service le bien sinistré.

Sur les trois entreprises consultés (DAM'ELEC, DISJONT'ELEC et SARL GARCON PERONNET), la commune a obtenu un seul devis, celui de la SARL GARCON PERONNET pour un montant H.T. de 3441,00€.

Après concertation, le conseil municipal décide valide le devis présenté et demande au maire de faire le nécessaire auprès de la SARL GARCON PERONNET pour la réalisation des travaux précités.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **IV – VENTE ANCIENNE ECOLE A CCIC**

Le maire rappelle que, le conseil communautaire a acté par délibération le 27 janvier 2011 la refonte du projet du pôle petite enfance. A ce titre, la première étape consistait à créer rapidement une structure multi-accueil de 40 places sur la commune de Crémieu. La seconde étape, quant à elle, développerait d'autres structures (type micro-crèches) réparties sur l'ensemble du territoire (nord/sud).

En date du 28 mars 2013, le conseil de communauté a acté que la micro-crèche « Nord » serait située sur la commune de La Balme les Grottes.

Le maire rappelle que, par délibération du 16 juillet 2013, le conseil municipal a acté la vente des parcelles AC 33 et AC 183 pour une superficie totale de 821m<sup>2</sup> pour un montant de 87500€, dans le cadre du projet de micro-crèche communautaire.

La CCIC propose de faire l'acquisition du bâtiment attenant (ancienne école du village + réfectoire) situé sur les mêmes parcelles AC 183 et AC 33 représentant 2058m<sup>2</sup>. Le bail commercial consenti sur une partie du bâtiment sera de fait transféré à la CCIC. L'avis des domaines a été produit le 21/07/2014.

La CCIC a proposé le 12/08/2014 à la commune de La Balme les Grottes un prix de vente de 100 000€ pour l'acquisition dudit bâtiment. Une clause de rachat prioritaire pour la commune de la Balme les Grottes sera proposée à l'acte de vente. Le prix de vente de la totalité du bâtiment s'élèverait donc à 187 500€.

Le maire propose donc à l'assemblée de débattre sur la vente du bâtiment restant pour un montant de 100 000€ et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Les frais de bornage sont à la charge de la CC de l'Isle Crémieu (Parcelles AC 183 et AC 183 pour une superficie totale de 2 058m<sup>2</sup>).

Le maire précise que le notaire de la commune est à ce jour Maître Courtejaire Hervé de l'Office notarial de Lagnieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la vente d'une surface de 2 058m<sup>2</sup> comprenant l'ancienne école + le réfectoire au prix de 100 000€ à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à cette vente.
- Désigne Maître COURTEJAIRE ou son représentant pour la vente dudit bien.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

#### **V – TRAVAUX PARC DES MURIERS**

Gérard Ruiz, adjoint en charge du service technique informe l'assemblée qu'une étude et demande de devis ont été réalisées auprès de professionnels pour l'aménagement du Parc du 24 Août 1789.

Gérard Ruiz présente les différents aménagements et les devis afférents à ce projet pour un montant global de 26 967,00€ HT.

Après délibération, les conseillers valident la totalité des devis présenté pour un montant total de 26 967,00€ HT.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **VI- INDEMNITE DU TRESORIER**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a autorisé les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local à fournir aux collectivités concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement de documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » dont le montant est calculé en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices, selon un barème figurant dans l'arrêté susvisé.

A chaque renouvellement de cette assemblée, et en cas de changement de receveur, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il lui sera versé l'indemnité de confection des budgets. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

Après délibération, les conseillers acceptent le versement de l'indemnité destiné à Monsieur Rostain, receveur municipal.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

#### **VII – EXTENSION MAIRIE**

Le maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de revoir la répartition de la mairie, les bureaux étant exigus.

Le maire propose donc de prendre une délibération dite de principe pour lancer une pré-étude de faisabilité sur l'extension de la mairie.

Après délibération, les conseillers demandent au maire de faire le nécessaire pour lancer une pré-étude dudit projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Plan Communal de Sauvegarde**

Ce plan de sauvegarde existe sur la commune de la Balme les Grottes. M. EYBERT de la Société Gérisk viendra prochainement le présenter. Suite à cette rencontre, une mise à jour sera impérative. Il est donc nécessaire de créer une commission qui prendra en charge l'évolution de ce PCS.

Le maire demande à l'assemblée si des élus sont intéressés par cette commission.

Après concertation, les élus suivants feront partie de la commission Plan Communal de Sauvegarde :

- Martine GABEURE
- Jean-Claude FRANHELLIN
- Edmond WACHOWIAK
- Virginie JULIEN
- Sylvain CONVERT

### **2. ENS**

Sandra Gouloux, Adjoint en charge des Grottes informe l'assemblée de l'arrêté municipal n°2012 – 062 du 04/10/2012 régissant l'Espace Naturel Sensible « Les Coteaux de Saint Roch ».

Elle indique qu'il sera complété par un nouvel arrêté du maire, interdisant les engins motorisés sur la totalité du site. Des panneaux seront installés à trois endroits du parcours, ce qui permettra d'appliquer les pouvoirs de police.

### **3. Site Internet**

Présentation du site par l' élu Etienne CREBESSEGUES.

### **4. Police Intercommunale**

Le Maire présente aux conseillers un projet mené par la CCIC : la police intercommunale.

Les pistes proposées par le groupe de travail étant de maintenir le service existant sur les communes qui possèdent déjà un policier municipal, de créer des postes intercommunaux et d'en faire bénéficier les communes de la CCIC

**FIN DE LA SEANCE A 22 H 10**